



QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DE PARENTS?

- Le comité de parents est le seul organisme permanent du système d'éducation québécois à être uniquement **composé de parents**. Il est **intégré à la loi** sur l'instruction publique depuis 1972.
- Il y a 5 parents qui sont élus par leurs pairs pour administrer au conseil d'administration. Tous les procès-verbaux des réunions du comité sont sur le site du Centre de services scolaire.
- **Vous pouvez vous présenter** au point « parole à l'assemblée » afin de nous faire part de vos préoccupations sur tout sujet touchant l'éducation des enfants.



QUEL EST SON RÔLE?

- Promouvoir la participation parentale en éducation, en s'assurant que les parents soient actifs à tous les paliers du réseau scolaire.
- Exercer un pouvoir d'influence auprès du Centre de services scolaire en donnant l'avis des parents sur son fonctionnement et en répondant à toutes les consultations qu'il est tenu de leur soumettre.
- Transmettre au Centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, par l'entremise des représentants de chaque école sur son territoire. Et ensuite, informer le comité d'établissement des dossiers chauds de leur école, poser des questions et ramener des réponses dans sa communauté.



Coordonnées du comité de parents :

Téléphone : 450 438-3131, poste 2107
Courriel : comitedeparents@cssrdn.gouv.qc.ca



COMMENT S'IMPLIQUER?

- Lors de l'assemblée générale de parents à votre école, ceux convoqués élisent leur représentant et son substitut au comité de parents, parmi les parents membres du conseil d'établissement.
- Il ne s'agit pas d'un geste posé à la légère, mais d'un processus démocratique qui entraîne des devoirs légaux et moraux. Le fait d'être volontaire et bénévole ne vous soustrait pas à de tels devoirs.
- En contrepartie, vous avez **l'opportunité de vous engager dans un organisme dynamique et autonome qui peut influencer** les autres partenaires du réseau scolaire et **aider à améliorer la qualité** des services offerts aux élèves.
- Comme parent membre du comité de parents, tout comme c'est le cas d'un parent membre d'un conseil d'établissement, **vous occupez un « poste »**, donc vous vous impliquez!
- Vous ne venez pas « assister » à une rencontre du comité de parents, vous **venez « participer »** !
- Vous apportez avec vous vos expériences et vos réflexions, les réalisations et les besoins de votre école. Vous arrivez préparés, documentés, disposés à travailler en équipe au bénéfice de l'ensemble des élèves du territoire.
- Ce sont les parents et enfants que vous représentez qui constituent votre motivation et votre « carburant ». Pour cela, ils doivent vous connaître et savoir en quoi vous pouvez leur être utile.



SOURCES :

Loi sur l'instruction publique

FCPQ (Fédération des comités de parents du Québec)

Exécutif du Comité de parents du Centre de services scolaire de la Rivièr-du-Nord

À NOTER :

Les séances du comité de parents sont publiques. Que vous soyez représentant ou non, vous pouvez assister à nos délibérations.